

Ministère de la Communauté française

1080 Bruxelles , le 19 Avr 2007
Rue A. Lavallée, 1
02 / 690.87.31

Administration générale de
l'Enseignement et de la Recherche
scientifique.

Direction générale de l'Enseignement
non obligatoire et de la Recherche
scientifique.

Service de l'enseignement
de promotion sociale.

JCB

Monsieur Jacques LEFERE
Administrateur délégué
CPEONS

rue des Minimes 87-89
1000 BRUXELLES

Ref.: CC / Dossier pédagogique 4103

Objet : Dossiers pédagogiques de Régime 1

----- Unité de formation : ADMINISTRATIONS LOCALES ET REGIONALES - REVISION GENERALE
DES BAREMES : FORMATION E2-E3 EXPRESSION ET COMMUNICATION -
NIVEAU 2
Classement : ENSEIGNEMENT SECONDAIRE INFERIEUR DE
TRANSITION
Code Référence : 718554U11X1
Domaine : 701 Economie-SE:gestion, comptabilité, fiscalité, finances...

Monsieur l'Administrateur délégué,

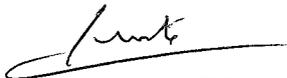
J'ai l'honneur de vous faire parvenir en retour, avec accord provisoire, le dossier
pédagogique relatif à l'unité de formation mentionnée sous rubrique.

Veillez agréer, Monsieur l'Administrateur délégué, l'assurance de ma considération distinguée.

P.-a.

La Directrice générale f.f.,

Chantal Kaufmann


Nicole SCHETS
Directrice

U-4103

ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE – REGIME 1

DOCUMENT 8 bis

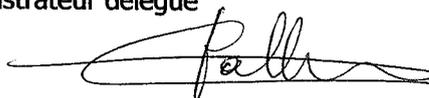
DOSSIER PEDAGOGIQUE

UNITE DE FORMATION

1. La présente demande émane du réseau :

- (1) Communauté française
- (1) Provincial et communal
- (1) Libre confessionnel
- (1) Libre non confessionnel

Identité du responsable pour le réseau : (2) Roberto GALLUCCIO Date et signature (2) : Le 13 mars 2007
Administrateur délégué



2. Intitulé de l'unité de formation : (2)

Administrations Locales et Régionales – Révision Générale des Barèmes : Formation E2-E3 expression et communication – niveau 2

CODE DE L'U.F. (3)	718554011X1	CODE DU DOMAINE DE FORMATION (4)	101 1
--------------------	-------------	----------------------------------	-------

- 3. Finalités de l'unité de formation :** Reprises en annexe n° 1 de 1 page (2)
- 4. Capacités préalables requises :** Reprises en annexe n° 2 de 1 page (2)
- 5. Classement de l'unité de formation :**

- (1) Enseignement secondaire de : (1) transition (1) qualification
du degré : (1) inférieur (1) supérieur
- (1) Enseignement supérieur de type court (1) Enseignement supérieur de type long

Pour le classement de l'unité de formation de l'enseignement supérieur			
Proposition de classement (1)		Classement du Conseil supérieur (1)	
Technique	<input type="radio"/>	Technique	<input type="radio"/>
Economique	<input type="radio"/>	Economique	<input type="radio"/>
Paramédical	<input type="radio"/>	Paramédical	<input type="radio"/>
Social	<input type="radio"/>	Social	<input type="radio"/>
Pédagogique	<input type="radio"/>	Pédagogique	<input type="radio"/>
Agricole	<input type="radio"/>	Agricole	<input type="radio"/>
Maritime	<input type="radio"/>	Maritime	<input type="radio"/>

Date de l'accord du Conseil supérieur :

Signature du Président du Conseil supérieur :

- 6. Caractère occupationnel :** (1) oui (1) non
- 7. Constitution des groupes ou regroupement :** Repris en annexe n° 3 de 1 page (2)
- 8. Programme du (des)cours :** Repris en annexe n° 4 de 1 page (2)
- 9. Capacités terminales :** Repris en annexe n° 5 de 1 page (2)
- 10. Chargé(s) de cours :** Repris en annexe n° 6 de 1 page (2)

(1) Cocher la mention utile
 (2) A compléter
 (3) Réservé à l'administration
 (4) Proposé par le réseau et avalisé par l'inspection

TABLEAU DE CONCORDANCE RELATIF A L'UNITE DE FORMATION :

ADMINISTRATIONS LOCALES ET REGIONALES - REVISION GENERALE DES BAREMES : FORMATION E2- E3 EXPRESSION ET COMMUNICATION - NIVEAU 2

Date d'approbation:

Date d'application obligatoire:

Date limite d'application:

	Code Régime 1 provisoire	Code Dom. form.	Intitulé Régime 1 provisoire	Code Régime 1 provisoire	Code Dom. form.	Intitulé Régime 1 provisoire	Cirso	Code Dom. form.	Intitulé Régime 2	Niveau	Type form.	Nombre périodes
U n i t é F o r m a t i o n		901	ADMINISTRATIONS LOCALES ET REGIONALES - REVISION GENERALE DES BAREMES : FORMATION E2- E3 EXPRESSION ET COMMUNICATION - NIVEAU 2 20 Périodes			NEANT			NEANT			

**ADMINISTRATIONS LOCALES ET REGIONALES – REVISION GENERALE DES BAREMES :
FORMATION E2-E3 EXPRESSION ET COMMUNICATION – NIVEAU 2 - CONVENTION**

1. FINALITES DE L'UNITE DE FORMATION :

1.1. Finalités générales

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, cette unité de formation doit :

- ◆ Concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire ;
- ◆ Répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

1.2. Finalités particulières

La circulaire du 27 mai 1994 du Ministère des affaires intérieures et de la fonction publique, relative aux principes généraux de la fonction publique locale et provinciale, fixe les conditions auxquelles doivent répondre toutes les catégories d'agents occupés dans ces administrations pour obtenir une échelle supérieure de traitement, soit en vertu du système de l'évolution de carrière, soit en vertu d'une promotion à un emploi prévu dans les nouveaux cadres organiques.

Une des conditions essentielles pour obtenir une échelle supérieure de traitement est d'avoir suivi une formation.

C'est dans ce cadre que s'inscrit la présente unité de formation qui vise à faire acquérir à cet agent des compétences complémentaires en développant :

- la maîtrise de l'expression écrite et orale,
- la mobilisation de ses ressources personnelles et professionnelles en matière de communication ;
- des attitudes d'autonomie dans l'apprentissage.

<p>ADMINISTRATIONS LOCALES ET REGIONALES – REVISION GENERALE DES BAREMES : FORMATION E2-E3 EXPRESSION ET COMMUNICATION– NIVEAU 2 - CONVENTION</p>
--

2. CAPACITES PREALABLES REQUISES :

2.1. Capacités

Au travers des mises en situations professionnelles, l'étudiant sera capable :

- d'expliquer les principes de base d'une communication efficace ;
- d'identifier les acteurs de la communication ;
- de relever les difficultés face à l'écrit et les moyens qu'il envisage pour y remédier.

2.2. Titres pouvant en tenir lieu

Attestation de réussite de l'UF « Administrations Locales et Régionales – Révision Générale des Barèmes : Formation E1-E2 Expression et Communication– Niveau 1 »

**ADMINISTRATIONS LOCALES ET REGIONALES – REVISION GENERALE DES BAREMES :
FORMATION E2-E3 EXPRESSION ET COMMUNICATION– NIVEAU 2 - CONVENTION**

3. CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT :

Il est recommandé de constituer des groupes ne dépassant pas 15 personnes

**ADMINISTRATIONS LOCALES ET REGIONALES – REVISION GENERALE DES BAREMES :
FORMATION E2-E3 EXPRESSION ET COMMUNICATION – NIVEAU 2 - CONVENTION**

4. PROGRAMME :

Au départ de situations professionnelles, l'étudiant sera capable :

4.1. Communication professionnelle :

- D'identifier ce qui peut altérer la communication ;
- D'illustrer par des exemples de situation au travail les règles élémentaires à appliquer afin de communiquer de façon efficace ;
- Prendre conscience de son attitude verbale et non verbale dans la communication.

4.2. Expression écrite au travail :

- De repérer et nommer les différentes parties des écrits que l'on peut rencontrer en situation professionnelle ;
- D'affiner l'intérêt de l'expression écrite dans l'exercice de son travail ;
- D'identifier davantage ses difficultés et ses atouts face à l'expression orale, à la lecture et à l'écriture.

**ADMINISTRATIONS LOCALES ET REGIONALES – REVISION GENERALE DES BAREMES :
FORMATION E2-E3 EXPRESSION ET COMMUNICATION – NIVEAU 2 - CONVENTION**

5. CAPACITES TERMINALES :

Au travers des mises en situations professionnelles, l'étudiant sera capable :

- d'identifier et utiliser les modes de communication les plus adéquats en fonction de son interlocuteur ;
- d'identifier les composants et la finalité des écrits professionnels.

Pour déterminer le degré de maîtrise, il sera notamment tenu compte :

- de la capacité d'argumentation,
- de la capacité d'auto évaluation,
- de la cohérence des choix.

**ADMINISTRATIONS LOCALES ET REGIONALES – REVISION GENERALE DES BAREMES :
FORMATION E2-E3 EXPRESSION ET COMMUNICATION– NIVEAU 2 - CONVENTION**

6. PROFIL DU CHARGE DE COURS :

Un enseignant ou un expert.

L'expert devra justifier d'une expérience professionnelle d'au moins 3 ans dans le domaine visé.